



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	7

Vote
A la majorité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 22 Mars à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 17/03/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2025.

**Présent(s)** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

**Excusé(s)** : Mme CHARRETON Amandine

**Absent(s)** : Mme CHABERT Nadège, M. ARNAUD Daniel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2025\_02\_03 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ALLOUEE A L'AMICALE DES CHASSEURS DE MONTFERMY

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le budget primitif de l'exercice 2024 voté le 12 avril 2024, intégrant en annexe l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'Amicale des chasseurs de Montfermy pour la construction d'un appentis accolé au local de chasse existant ;
- l'arrêté du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 janvier 2025, attribuant une subvention d'investissement de 2 500 € pour ce projet ;

CONSIDERANT QUE :

- les délais administratifs liés à l'obtention des autorisations nécessaires et à l'attribution des subventions n'ayant pas permis la réalisation des travaux en 2024, ceux-ci ont débuté le 19 février 2025 et se sont achevés le 21 février 2025 ;
- la facture des travaux, d'un montant total de 7 246,20 € TTC (6 038,50 € HT), a été transmise par l'association à la commune en tant qu'acquittée ;
- suite aux échanges avec les services de la Trésorerie et les précisions apportées par Mme BOINO, Conseillère aux Décideurs Locaux, il a été confirmé qu'aucune convention n'est requise sous réserve que la délibération mentionne les informations essentielles ;
- cette subvention concerne un projet de construction et doit être imputée en section d'investissement (article 20422) ;

**M. Claude ROBERT ne prend pas part au vote.**

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le - 3 AVR. 2025

ID : 063-216302380-20250322-2025\_02\_03-DE



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :**

1. PREND acte que la subvention initialement allouée en section de fonctionnement sur l'exercice 2024 n'a pas été versée ;
2. DECIDE d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 2 000 € à l'Amicale des chasseurs de Montfermy pour la construction de l'appentis accolé au local de chasse existant ;
3. DECIDE que son versement sera conditionné à la présentation par l'association bénéficiaire des justificatifs suivants :
  - Copie de la facture correspondant aux travaux ;
  - Copie de l'arrêté attributif de la subvention régionale ;
  - Etat récapitulatif des dépenses ;
4. PRECISE QUE l'extension reste la propriété de la commune ;
5. DIT que l'association bénéficiaire doit transmettre ses comptes annuels 2025 avant le 15 juillet 2026 ;
6. DIT QUE la présente délibération prend effet immédiatement ;
7. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et signature de toute pièce s'y rapportant.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :*

*En mairie, le 27/03/2025*

**Le Maire**



**Vladimir LONGCHAMON**

**Le secrétaire de séance**

**Guy LEMAITRE**